

Ambilly, le 1^{er} juin 2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes admis(e) à suivre la formation « Infirmière » à l'Institut de Formation du Centre Hospitalier Alpes-Léman.

Dès confirmation de votre inscription en retour de mail à www.ifsi@ch-alpes-leman.fr, vous recevrez une convocation pour la pré-rentrée qui se déroulera le vendredi 1er septembre 2023.

de 8h15 à 12h pour le groupe A ou de 13h15 à 17h pour le groupe B

CANDIDATS PARCOURSUP

1 - Documents à nous envoyer avant le vendredi 1er septembre 2023 :

Dossier administratif :

- Fiche de renseignements dûment remplie,
- 1 photo couleur, (avec nom, prénom et IFSI Ambilly inscrits au dos),
- **Relevé de notes du Baccalauréat pour les néo-bacheliers ou copie du Baccalauréat**,
- Photocopie du permis de travail Suisse si vous en possédez un,
- Photocopie de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2, si vous l'avez déjà obtenue,
- 1 RIB à votre nom,
- 1 Photocopie de votre carte vitale,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- Document « enquête » à compléter (en annexe),
- Document « droit à l'image » à compléter (en annexe),
- Document « communication d'informations personnelles » (en annexe)
- Attestation du suivi d'une formation préparatoire (volet 1 et 2) datée et signée,
- Attestation de Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) – 100 Euros à payer directement du le site
- Photocopie du certificat « Journée d'appel » JAPD

Dossier de paiement des indemnités et frais de déplacements :

- Fiche d'identité dûment remplie,
- 2 Copies recto verso **couleur** de votre carte d'identité ou passeport (**imprimées chacune sur le recto d'une feuille de format A4**)
- Photocopie de votre permis de conduire,
- Photocopie de la carte grise du véhicule que vous utiliserez pour les déplacements en stage.

Dossier médical – OBLIGATOIRE DES LE DEBUT DE LA FORMATION

- Certificat médical établi par un **médecin agréé** (liste : www.ars.rhonealpes.sante.fr),
- Certificat médical de vaccinations complété par un médecin traitant ou médecin agréé et les résultats des sérologies sous enveloppe cachetée,
- Certificat médical pour un engagement aux Hôpitaux Universitaires de Genève obligatoire, complété par un médecin traitant,

- Compte-rendu de la radiographie pulmonaire.

Votre dossier médical doit être complet, le certificat médical du médecin agréé est obligatoire pour le jour de la rentrée. Par ailleurs, vous devez être à jour des vaccinations obligatoires, faute de quoi vous ne pourrez débiter votre formation.



- 170 € pour le règlement des frais d'inscription universitaire – par chèque à l'ordre du Trésor Public
- 50 € pour la caution du centre de documentation de l'institut - à l'ordre du Trésor Public qui vous sera restitué en fin d'année.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Informations pour le jour de la pré-rentrée :

- Commande de tenues professionnelles pré-remplie si vous souhaitez passer une commande auprès de ce prestataire, dont les prix ont été négociés en faveur des étudiants. Il vous sera demandé de porter une tenue professionnelle lors des cours en salle de pratiques, cependant l'achat des tenues n'est pas obligatoire.

Le bon de commande ainsi que le chèque de règlement seront à donner directement au prestataire présent le jour de la pré-rentrée.

- Nous vous remercions de présenter **les originaux des diplômes** que vous avez fournis dans votre dossier d'inscription.

Le secrétariat reste à votre disposition pour toute information qui vous serait utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice
Isabelle RUIN



RENTREE 2023/2024

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Photo couleur

NOM : Prénoms :

Nom d'Epoux(se) :

Adresse :

Date et lieu de naissance :

Nationalité : Situation de famille :

N° de téléphone:

Fixe : Portable :

Adresse Email :

Etes-vous immatriculé(e) à la Sécurité Sociale : ☐ OUI ☐ NON

Numéro : Régime :

Nom de l'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite :

Profession du conjoint :

Enfant(s) à charge (préciser nombre et âge) :

Permis de conduire : ☐ OUI ☐ NON

Moyen de locomotion durant votre 1ère année à l'Institut de formation.

Logerez-vous à une adresse différente que celle précisée ci-dessus durant votre 1ère année ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui adresse complète :

PARENTS

Père	Mère
Nom-prénom :	Nom-prénom :
Adresse :	Adresse :
Profession :	Profession :
Ad employeur :	Ad employeur :

Nombre de frères et sœurs :



VOTRE NIVEAU SCOLAIRE

Niveau scolaire à l'entrée en formation :

.....

Liste des diplômes (universitaires et professionnels avec année d'obtention) :

.....

.....

.....

Activités antérieures PROFESSIONNELLES ou NON depuis 3 ans : (préciser mois, année et adresse
Etablissement scolaire ou employeur)

.....

.....

.....

Permis de travail suisse : ☐ OUI ☐ NON

Institut de formation en soins infirmiers déjà fréquentés avec dates :

.....

.....

Avez-vous suivi une préparation pour vous présenter à l'admission en formation : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, nom et lieu de l'Organisme :

.....

Etes-vous titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, joindre copie.

Avez-vous obtenu ou faites-vous des démarches actuellement pour obtenir une aide financière : ☐ OUI ☐ NON

Si OUI, nom de l'organisme :

.....

.....

.....

Souhaitez-vous déclarer une situation de handicap ? : ☐ OUI ☐ NON

.....

.....

Nom, prénom, adresse, téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident :

.....

.....

Signature de l'étudiant(e) :

Pour les étudiants / élèves mineurs (es) à la rentrée, signature du représentant légal.

**Nom, Prénom :, agissant en qualité de (père, mère, tuteur) à
préciser..... Signature :**

Fait à : le

INFORMATIONS GENERALES

LOGEMENT :

L'Institut ne dispose pas d'un internat, possibilité de consulter des offres de location au secrétariat.

RESTAURATION :

Il n'y a pas de self à l'Institut, cependant, des salles sont équipées de bouilloires, micro-ondes et réfrigérateurs et mises à disposition des étudiants.

TENUES POUR LES STAGES :

Si vous souhaitez commander une ou des tenues, un bon de commande est à compléter (document en annexe) et à remettre au prestataire le jour de la pré-rentree. L'achat de tenues n'est pas obligatoire, il vous sera cependant demandé de porter une tenue professionnelle lors des cours en salle de pratiques.

AIDES FINANCIERES : cf. document en annexe

INDEMNITES ET DEPLACEMENTS : cf. document en annexe

CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS :

Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation

cf. document en annexe

AIDES FINANCIERES

☛ **AIDE REGIONALE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES (bourse)**

Voir feuille annexe en fin de dossier.

☛ **CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF) :**

Tout salarié peut bénéficier du C.I.F. (changement d'orientation, accès à un niveau supérieur de qualification...)

- Conditions d'ancienneté à remplir - possibilité de refus -
- Salaire perçu à 80 ou 90 %

Voir avec votre employeur ou les organismes suivants :

Transition Pro/ PROMOFAF Rhône Alpes / ANFH. (si employeur hôpital public)

☛ **ALLOCATION RETOUR A L'EMPLOI - FORMATION (A.R.E.F) :**

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier de l'allocation retour à l'emploi (AREF) dans la limite de vos droits.

Contactez votre Agence POLE EMPLOI

☛ **ETUDIANT EN PROMOTION PROFESSIONNELLE :**

Le coût de la formation est à la charge de l'Etablissement dont vous dépendez. Merci d'en informer le secrétariat.

☛ **PRET BANCAIRE ETUDIANT** à votre initiative.

**DOSSIER AIDE REGIONALE
FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES
(Bourses)**

Aide attribuée pour l'année universitaire en cours.

La détermination du droit à une aide régionale est fonction des ressources et des charges familiales.

L'ensemble des informations relatives à l'aide régionale pour les formations sanitaires et sociales sont consultables sur le site WEB de la Région (www.aidesfss.auvergnerrhonealpes.fr) (voir annexes en fin de dossier).

Le dépôt d'une demande d'aide régionale se fait sur le site Internet de la Région, via un Extranet.

Le renouvellement de l'aide n'est pas automatique. Il fait l'objet d'une nouvelle demande chaque année.

- Vous devez vous munir du code d'accès de l'Etablissement de formation : **ETAB16**,
- Depuis le 1^{er} juin 2023 vous pouvez remplir votre demande en ligne en vous identifiant à l'aide de votre code d'accès,
- Poursuivez votre saisie,
- Récupérez votre n° d'identifiant personnel,
- Les pièces obligatoires doivent être jointes à votre dossier.

N° matricule :

**DOSSIER POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES
ET FRAIS DE DEPLACEMENTS
CONCERNE TOUS LES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS**

IDENTITE DE L'ETUDIANT

NOM de naissance.....

EPOUX (SE) (nom marital).....

PRENOMS :.....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

N° téléphone fixe : N° portable :

Adresse

Email :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....
.....
.....

ADRESSE PENDANT LA FORMATION ET LES STAGES (si différente) :

.....
.....
.....
.....

N° DE SECURITE SOCIALE :

.....

INDEMNITES & FRAIS DE DEPLACEMENT

MONTANT DES INDEMNITES :

- 1^{ère} année : 36€ / semaine de stage
2^{ème} année : 46€ / semaine de stage
3^{ème} année : 60€ / semaine de stage

1 - FEUILLE DE FRAIS DE DEPLACEMENT :

A) Avant le départ en stage: Attribution d'une feuille d'Etat de Frais de Déplacement

B) A la fin du stage: Dans **les 2 jours** qui suivent le retour à l'Institut (ou si vacances scolaires, à la fin du stage) rendre les feuilles aux délégués de promotion, qui eux-mêmes les donneront à Mme Christine LARATTE, secrétaire (cf. règlement intérieur).

Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

2- REMBOURSEMENT KILOMETRIQUE :

A) Trajet pris en compte : Le plus proche du lieu de stages : de l'Institut de Formation ou du domicile

B) Transport, SOIT

- a) **En commun :** Frais réels sur présentation des justificatifs
- b) **Véhicule personnel :**
 - Nécessité d'avoir fourni dans le dossier de pré rentrée:
 - L'adresse du domicile pendant la formation,
 - La copie de la carte grise et du permis de conduire.

N.B. : TOUT CHANGEMENT EST A SIGNALER AU SECRETARIAT

C) Aller-retour (A/R):

- 1 A/R par jour
- 1 A/R par semaine si l'étudiant est logé sur le lieu de stage

3) FEUILLE

A) **Sur le recto de la feuille** : Ne mentionner que les événements particuliers comme : « non conducteur », « Hébergé », « changement d'adresse de stage »...

B) Sur le verso de la feuille :

- Les jours d'absence en stage, cocher la case et justifier en écrivant dans la même case :

Absence, Formations, AGFSU, Regroupement, Séminaires etc...., JF pour les jours fériés,

NB : Pas de remboursement de frais ces jours-là.

- Noter le nombre d'heures effectuées et **EVITER LE « OO », « // »**

D) Absence en stage et récupération :

- **Les jours FÉRIES, comptent (7h)** : cf. Art.4 de la convention signée en début d'année scolaire

- **Si récupération** : Remplir la « **fiche de notification des récupérations d'absences en stage** » et la joindre avec la feuille de stage où sera noté 0 heure.

4- LE REMBOURSEMENT SERA EFFECTUE SI :

- La feuille est correctement remplie et signée par le responsable du lieu de stage
- La feuille est rendue dans les **3 jours** qui suivent la fin du stage,
- Les justificatifs de transports sont fournis,
- Les justifications d'absence sont notées.

DOSSIER MEDICAL

OBLIGATIONS POUR LES CERTIFICATS MEDICAUX

ENTREE A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET AIDES-SOIGNANTS
D'ANNEMASSE-AMBILLY

DOSSIER MEDICAL A JOUR OBLIGATOIRE POUR LE PREMIER JOUR DE LA RENTREE

Conformément au code de Santé publique, votre admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;

2° A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Trois documents sont à renseigner et pour cela vous êtes tenu(e) de vous présenter auprès d'un **médecin agréé** (liste : www.ars.rhonealpes.sante.fr), la consultation est à votre charge.

- Certificat médical établi par **un médecin agréé**
- Certificat médical complété par le médecin traitant précisant que **les vaccinations et sérologies sont à jour**
- Certificat médical pour un engagement aux HUG (cf. courrier des HUG à l'attention du médecin traitant des étudiants en soins infirmiers pour les stages en Suisse)

CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN AGREE
Candidat concerné par l'Article L. 3111-4 du CSP

Je soussigné(e) Docteur, **Médecin agréé**,
atteste que :

☐ Madame ☐ Monsieur

NOM DE NAISSANCE :

NOM MARITAL :
.....

PRENOM :

Né(e) le / / / / à

- ☐ Candidat(e) à l'inscription d'une profession de santé dans un Institut de Formation:
☐ d'Aides-Soignants
☐ en Soins Infirmiers

→ Cette personne ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Fait à :
Le ____/____/____

Signature & cachet du médecin agréé :

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS

Arrêté du 02/08/2013 – Instruction DGS/RI1/RI2 n° 2014-21 du 21/01/2014

Je soussigné(e) Docteur certifie que

(NOM DE NAISSANCE - NOM MARITAL et PRENOM)

..... né(e) le / / / /

CANDIDAT A L'INSCRIPTION D'UNE PROFESSION DE SANTE DANS UN INSTITUT DE FORMATION:

☐ D'AIDES-SOIGNANTS ☐ EN SOINS INFIRMIERS

Article L. 3111-4 du CSP

→ A été vacciné :

OBLIGATOIRE	DTP + C	Les dernières injections	Date	Numéro de lot
OBLIGATOIRE	HEPATITE B	Injections	Date	Numéro de lot
		1 ^{ère}		
		2 ^{ème}		
		3 ^{ème}		
		Injection supplémentaire		
NON OBLIGATOIRE	ROR	Vaccination fortement recommandée	Date	Numéro de lot
	BCG	(Non obligatoire depuis Avril 2019) Si présence d'une cicatrice vaccinale :	Ou date de la vaccination	Numéro de lot
		Préciser l'endroit :		
NON OBLIGATOIRE	COVID 19	Injections	Date	Numéro de lot
		1 ^{ère}		
		2 ^{ème}		
		3 ^{ème}		

→ A fait les deux contrôles d'immunité suivants :

SEROLOGIE comprenant : AC anti HBS AG anti HBS AC anti HBC		L'arrêté du 02 août 2013 fixe le seuil d'immunisation à 100 UI/l. Si le résultat est inférieur, veuillez-vous référer à l'annexe I et II de cet arrêté ainsi que de l'algorithme (page 2).	
Date	Résultat en UI/l	☐ Immunité acquise ☐ Immunité non acquise (doit poursuivre les injections) ☐ Non répondeur (après 6 injections)	
FOURNIR LA SEROLOGIE SOUS PLI CONFIDENTIEL A L'ATTENTION DU MEDECIN			

TUBERTEST			
Date du test moins de 3 mois avant l'entrée en Institut	Numéro de lot	Date de la lecture	Lecture en millimètre
			 mm

→ Radiographie pulmonaire de moins de trois mois – Réalisée le(joindre le compte-rendu)

Par conséquent, la personne désignée ci-dessus :

☐ est à jour des vaccinations réglementaires fixées par l'arrêté du 02/08/2013

☐ a les immunités suffisantes pour intégrer les instituts de formation des professions de santé fixées par l'arrêté du 02/08/2013

☐ n'est pas à jour des vaccinations réglementaires et/ou contrôles d'immunité (TUBERTEST et SEROLOGIE)

☐ en cours de vaccination contre : ☐ Hépatite B ☐ DTP + C

☐ doit faire un TUBERTEST le : ____ / ____ / ____ + lecture le : ____ / ____ / ____

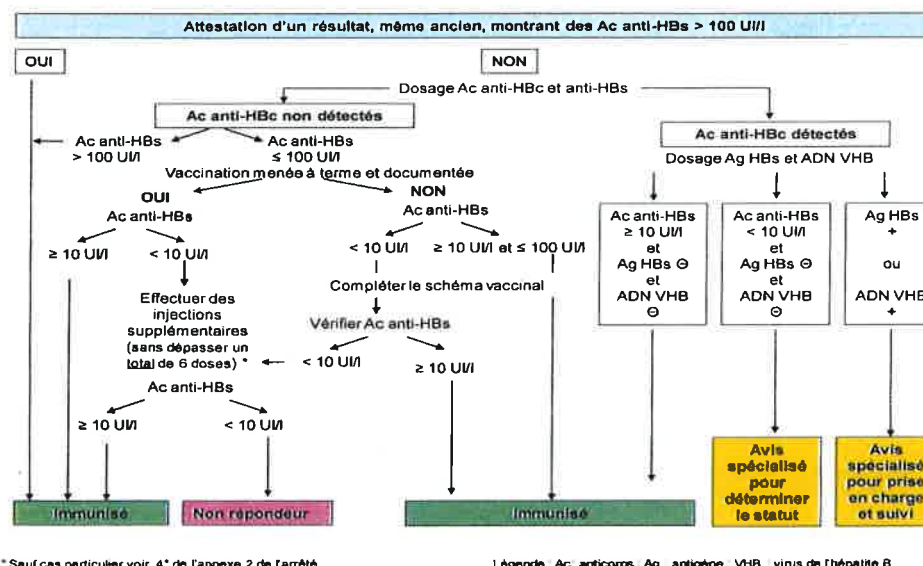
☐ doit faire une SEROLOGIE le : ____ / ____ / ____

Signature & cachet du médecin :

Fait à.....

Le ____ / ____ / ____

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



ANNEXE I de l'arrêté du 02 août 2013

CONDITIONS D'IMMUNISATION CONTRE L'HÉPATITE B

I. Les personnes mentionnées aux 1° et 2° de l'article 1er du présent arrêté sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B si elles produisent une attestation médicale comportant un résultat, même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 100 UI/l.

II. Si les personnes susmentionnées ne présentent pas le résultat mentionné au I, il est effectué un dosage des anticorps anti-HBc et des anticorps anti-HBs en vue de la délivrance d'une attestation médicale attestant ou non de l'immunisation contre l'hépatite B.

II-1. Les anticorps anti-HBc ne sont pas détectables dans le sérum.

II-1.1. La vaccination a été menée à son terme selon le schéma en vigueur dans le calendrier vaccinal :

II-1.1.1. Le taux d'anticorps anti-HBs dans le sérum est supérieur ou égal à 10 UI/l :

La personne est considérée comme définitivement protégée contre l'hépatite B. Il n'y a pas lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire.

II-1.1.2. Le taux d'anticorps anti-HBs dans le sérum est inférieur à 10 UI/l, la conduite à tenir est définie dans l'annexe II.

II-1.2. La vaccination n'a pas été réalisée, est incomplète ou sans preuve documentaire :

1° Si le taux d'anticorps anti-HBs est supérieur à 100 UI/l, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B sans qu'il y ait lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire ;

2° Si le taux d'anticorps anti-HBs est compris entre 10 et 100 UI/l, la vaccination doit être complétée. A l'issue de cette vaccination, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B sans qu'il y ait lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire ;

3° Si le taux d'anticorps anti-HBs est inférieur à 10 UI/l, la vaccination doit être réalisée ou complétée. Un dosage des anticorps anti-HBs est effectué un à deux mois suivant la dernière injection ;

4° Si, à l'issue du dosage mentionné au 3°, le taux d'anticorps anti-HBs est supérieur ou égal à 10 UI/l, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B sans qu'il y ait lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire ;

5° Si, à l'issue du dosage mentionné au 3°, le taux d'anticorps anti-HBs est inférieur à 10 UI/l, la conduite à tenir est définie à l'annexe II.

II-2. Les anticorps anti-HBc sont détectés dans le sérum.

Une détection de l'antigène HBs et une détermination de la charge virale du virus de l'hépatite B sont nécessaires.

II-2.1. Si le taux d'anticorps anti-HBs est compris entre 10 et 100 UI/l, en l'absence simultanée d'antigène HBs et de charge virale détectable, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B. Il n'y a pas lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire.

II-2.2. Si le taux d'anticorps anti-HBs est inférieur à 10 UI/l, en l'absence simultanée d'antigène HBs et de charge virale détectable, un avis spécialisé est demandé pour déterminer si la personne peut être considérée comme immunisée ou non.

II-2.3. Si l'antigène HBs et/ou une charge virale sont détectables dans le sérum, la personne est infectée par le virus de l'hépatite B et sa vaccination n'est pas requise.

ANNEXE II de l'arrêté du 02 août 2013

CONDUITE À TENIR SI UNE PERSONNE PRÉSENTE UN TAUX D'ANTICORPS ANTI-HBs INFÉRIEUR À 10 UI/l APRÈS AVOIR REÇU UN SCHÉMA COMPLET DE VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B

1° Une dose additionnelle de vaccin contre le virus de l'hépatite B est injectée. Un dosage des anticorps anti-HBs est effectué un à deux mois suivant cette injection ;

2° Si, à l'issue du dosage mentionné au 1°, le taux d'anticorps anti-HBs est supérieur à 10 UI/l, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B sans qu'il y ait lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire ;

3° Si, à l'issue du dosage mentionné au 1°, le taux d'anticorps anti-HBs est toujours inférieur à 10 UI/l, une dose additionnelle de vaccin contre l'hépatite B est injectée. Un dosage des anticorps anti-HBs est effectué un à deux mois suivant cette injection. Les injections vaccinales pourront être ainsi répétées jusqu'à obtention d'un taux d'anticorps anti-HBs supérieur à 10 UI/l, sans dépasser un total de six injections. Un dosage des anticorps anti-HBs est effectué un à deux mois suivant la dernière injection ;

4° Dans le cas où la personne aurait déjà reçu six doses ou plus en vertu d'un schéma vaccinal précédemment en vigueur, le médecin du travail ou le médecin traitant détermine s'il y a lieu de prescrire l'injection d'une dose de vaccin supplémentaire. Dans l'affirmative, un dosage des anticorps anti-HBs est effectué un à deux mois suivant cette injection ;

5° Si, à l'issue du dosage mentionné aux 3° et 4°, le taux d'anticorps anti-HBs est supérieur à 10 UI/l, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B sans qu'il y ait lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire. A défaut, elles sont considérées comme non répondeuses à la vaccination.

Service de Santé au Travail

**Direction des ressources humaines
Service de santé au travail**

81, boulevard de la Cluse

1211 GENEVE 14

Tél : 022 37 26 050

A l'attention du médecin traitant
du collaborateur-trice

NRéf. : CC / dirt

Genève, le 19 Juillet 2022

Concerne : Engagement aux HUG

Chère Consœur, cher Confrère,

Tout collaborateur-trice engagé.e aux Hôpitaux Universitaires de Genève doit répondre à des exigences ou recommandations vaccinales selon le poste de travail occupé (directive institutionnelle).

Veillez trouver ci-joint :

- En page 2 : le tableau des vaccinations exigées pour le personnel employé aux HUG suivant l'activité
- En page 3 : le tableau des conditions immunitaires requises aux HUG
- En page 4 : Exemples de professions: liste non exhaustive
- En page 5 : le certificat à établir

Nous nous tenons à votre disposition pour tout besoin d'informations complémentaires et vous adressons, chère Consœur, cher Confrère, nos salutations les meilleures.

Dresse C. CHENAUD
Cheffe de service
Service de Santé au travail



Tableau des Immunités et vaccinations exigées

MALADIE	IMMUNITES EXIGÉES A L'EMBAUCHE (Si schéma vaccinal en cours = valide)
Hépatite B	Pour toute personne qui aura dans son activité un risque de piqûres, coupures, blessures, de contact avec du sang ou des liquides biologiques.
Rougeole	Pour toute personne qui aura dans son activité un contact avec des patients ainsi que le personnel de laboratoire.
Rubéole	Pour toute personne qui aura dans son activité un contact avec des patients ainsi que le personnel de laboratoire.
Varicelle	Pour toute personne qui aura dans son activité un contact avec des patients ainsi que le personnel de laboratoire.
Coqueluche	Pour toute personne qui aura dans son activité un contact avec des enfants.
Hépatite A	Pour toute personne qui aura dans son activité un contact avec les eaux usées ou sera affecté en cuisine à la préparation des aliments ainsi que pour le personnel de laboratoire et le personnel d'endoscopie digestive.
Diphtérie-Tétanos	Pour toute personne qui aura dans son activité un risque de coupures, blessures.
Méningite	Pour le personnel de laboratoire qui travaille au laboratoire de bactériologie.

Exemples de professions: liste non exhaustive	Immunités exigées à l'embauche (Si schéma vaccinal en cours de réalisation = valide)
- Médico-soignant, paramédical, médico-thérapeutiques - Propreté et hygiène, - Service des transports Patients - Voirie - Assistant en pharmacie en unité de soins - Agent de sécurité - Agent hôtelier	Rougeole-Rubéole Varicelle Hépatite B Diphtérie-Tétanos Coqueluche (pédiatrie, maternité, gynécologie, obstétrique, pool) Hépatite A (endoscopie digestive)
- Accueil - Administratif en contact patient - Bénévoles - Crèche...	Rougeole-Rubéole Varicelle Coqueluche (pédiatrie, maternité, gynécologie, obstétrique, crèche)
Personnel de laboratoire	Méningocoques (laboratoire de bactériologie) Hépatite A si contact avec les selles
Personnel de cuisine	Hépatite A si préparation d'aliment Hépatite B si ramassage plateau patients Diphtérie-Tétanos
Service technique en contact avec les eaux usées	Diphtérie-Tétanos Hépatite A
Service technique sauf propreté et hygiène, cuisine, voirie et sans contact avec les eaux usées	Diphtérie-Tétanos
Personnel administratif, Ressources humaines sans contact patients	

Si vous avez des questions concernant les exigences vaccinales ou immunitaires, vous pouvez contacter le médecin du travail du Service de Santé au travail HUG au **022 37 26 050**.

Tableau des conditions immunitaires requises

MALADIE	IMMUNITE ACQUISE SI
Hépatite B	≥ 3 doses (ou 2 doses si 1^{ère} dose Engerix B20 / HBVAXPRO 10 / Gen HB-VAX 10 entre 11 et 16 ans) <u>et</u> sérologie Anti-HBs Ig ≥ 100 UI (1 fois suffit) <u>ou</u> ancienne hépatite B guérie (confirmée par sérologie)
Rougeole	2 doses de vaccin ou sérologie positive ou antécédents certains de maladie
Rubéole	2 doses de vaccin ou sérologie positive ou antécédents certains de maladie
Oreillons	2 doses de vaccin
Varicelle	2 doses de vaccin ou sérologie positive ou antécédents certains de maladie
Coqueluche	1 dose de vaccin diphtérie-tétanos-coqueluche datant de moins de 10 ans
Hépatite A	2 doses de vaccin ou sérologie positive ou antécédents certains de maladie
Diphtérie- Tétanos	5 doses de vaccin (3 doses de vaccin si effectué après l'âge de 6 ans) <u>et</u> dernier rappel datant de moins de 20 ans
Méningite	1 dose de Menveo – 1 dose unique à J0 puis 1 dose de Mencevax tous les 5 ans

Si vous avez des questions concernant les exigences vaccinales ou immunitaires, vous pouvez contacter le médecin du travail du Service de Santé au travail HUG au 022

CERTIFICAT MEDICAL POUR UN ENGAGEMENT AUX HUG en tant que

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe :

Je soussigné(e),.....
certifie que l'état de santé de la personne désignée ci- dessus, ne présente pas de contre-indication à la fonction envisagée et que son statut vaccinal est adéquat pour son activité au sein des HUG.

Cachet et signature du médecin traitant :

Date :

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné (e) Mme, M.

Demeurant (adresse complète)

Adresse e-mail :

Agissant en qualité de (père, mère, tuteur) à préciser si étudiant(e) mineur.

 Autorise l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier Alpes Léman

A utiliser et à diffuser, à titre gratuit et non exclusif, des photographies ou vidéos me représentant ou représentant mon fils / ma fille*, étudiant(e) mineur (e) dans le cadre de la formation infirmière, pour tout usage ☐ interne ou ☐ externe et sur les supports suivants :

- ☐ Affichage dans l'institut ou les services du Centre Hospitalier Alpes Léman
- ☐ Publication sur les supports de communication externes de l'IFSI-IFAS
- ☐ Diffusion sur le site internet de l'IFSI-IFAS www.ifs-annemasse.fr
- ☐ Diffusion sur la page Instagram de l'IFSI-IFAS www.instagram.com/ifsifasannemasse
- ☐ Diffusion sur la page Facebook du Centre Hospitalier Alpes Léman www.facebook.com/CHAL74
- ☐ Publication sur une revue, un ouvrage ou un journal

 ☐ N'autorise pas l'IFSI-IFAS à utiliser et à diffuser des photographies ou vidéos me représentant ou représentant mon fils / ma fille*, étudiant (e) mineur(e) pour tout usage qu'il soit.

La présente autorisation est valable durant toute la formation infirmière au sein de l'IFSI-IFAS, considérant que le droit de rétractation peut être exercé à tout moment auprès du secrétariat de l'IFSI-IFAS.

Fait à, le
(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »)

Signature du représentant légal si étudiant mineur :
Prénom et nom du signataire :

*barrer la mention inutile

COMMUNICATION D'INFORMATIONS PERSONNELLES

Je soussigné (e),

Demeurant (adresse complète)

Adresse e-mail :

Agissant en qualité de (père, mère, tuteur) à préciser si étudiant(e) mineur

Déclare et certifie par la présente donner autorisation

A l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier ALPES-LEMAN pour communiquer la date de naissance, l'adresse mail ou le numéro de Sécurité Sociale aux lieux de stage pour la création des badges et le droit d'accès au dossier patient

de mon fils / ma fille *, étudiant(e) mineur (e)

dans le cadre de la formation infirmière.

Fait à, le

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »)

*barrer la mention inutile

CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Depuis le 1^{er} juillet 2018, les étudiants doivent s'acquitter de la CVEC sur le site cvec.etudiant.gouv.fr afin de pouvoir prétendre à l'inscription administrative dans l'enseignement supérieur et par conséquent à l'institut.

Cette contribution est à hauteur **de 100 euros par an** et par étudiant.

Les étudiants boursiers et immigrés en seront exonérés.

Informations en cliquant sur le lien suivant :

[CVEC : une démarche de rentrée incontournable | Étudiant.gouv \(etudiant.gouv.fr\)](#)

Le secrétariat de l'institut (04.50.82.32.40) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Directrice

Isabelle RUIN

DOCUMENT « ENQUETE » A REMPLIR
Merci de votre collaboration

Nom de naissance : **Prénoms :**

Nom marital (époux-se) :

Sexe :

- ☐ Femme
☐ Homme

Année de naissance (format aaaa) :

Mail étudiant :@.....

Téléphone portable étudiant (format 0x xx xx xx xx) :

Téléphone fixe étudiant (format 0x xx xx xx xx) :

Adresse complète élève / étudiant (avant l'entrée en formation) :

.....

Adresse actuelle complète élève / étudiant (pendant la formation) :

.....

Statut avant l'entrée en formation : (Cocher la case correspondant à votre situation)

- ☐ Elève ou étudiant
☐ Apprenti
☐ Salarié ou profession libérale du secteur sanitaire, social ou médico-social (y compris transport sanitaire)
☐ Salarié ou profession libérale d'un autre secteur
☐ En recherche d'emploi et inscrit à Pôle emploi
☐ Sans activité

Niveau du dernier diplôme ou titre obtenu avant l'entrée en formation : (Cocher la case correspondant à votre situation)

- ☐ Sans diplôme
☐ Niveau inférieur au bac
☐ Niveau bac
☐ Niveau supérieur au bac, autre diplôme
☐ Niveau supérieur au bac, diplôme sanitaire ou social
☐ Autres – lequel :

Dernier diplôme ou titre obtenu avant l'entrée en formation :

.....

Année obtention dernier diplôme ou titre (format aaaa) :

.....

PACES/APEMK avant l'entrée en formation (1^{ère} année d'étude de médecine):

- ☐ OUI ☐ NON

Année préparatoire à l'entrée en formation :

- ☐ OUI ☐ NON

Formation partielle :

- ☐ OUI ☐ NON

Nature du parcours de formation détaillé : (Cocher la case correspondant à votre situation)

- ☐ En formation passerelle c'est-à-dire détention d'un diplôme donnant droit à dispense des épreuves de sélection et de certaines unités d'enseignement
- ☐ En formation post VAE (validation partielle du diplôme d'Etat par la voie de la VAE)
- ☐ Redoublement
- ☐ Reprise du cursus suite à une interruption de formation

Ressources financières pendant la formation : (Cocher la case correspondant à votre situation)

- ☐ Reprise du cursus suite à une interruption de formation
- ☐ Conseil régional (bourse)
- ☐ Conseil général (RSA...)
- ☐ Pôle emploi (allocation chômage...)
- ☐ Employeur (plan de formation, CIF...)
- ☐ Autre, indiquer laquelle :



France Vêtements - F.T.D.P.
1 allée des Vergers - Bât 3 Hall A
69760 LIMONEST

I.F.S.I. ANNEMASSE

11 rue de la Fraternité
74100 AMBILLY

NOUS CONTACTER

04 72 17 89 96
mail src2@orange.fr

BON DE COMMANDE 2023 ETUDIANT INFIRMIER

TOUTE COMMANDE NON REGLEE NE SERA PAS DISTRIBUEE LORS DE LA LIVRAISON

Merci d'écrire de manière la plus lisible possible

NOM DE L'ETUDIANT :

PRENOM :

TELEPHONE :

MAIL :

DESIGNATION	QTE	TAILLE	PRIX UNITAIRE TTC	TOTAL
TENUE BLANCHE FEMME				
Tunique Femme 1666 - Pressions - Polycoton 65/35			12,50 €	
Pantalon Femme 1002 - Polycoton 65/35			7,50 €	
	TOTAL ENSEMBLE		20,00 €	
TENUE BLANCHE HOMME				
Tunique Homme 4642 - Pressions - Polycoton 65/35			12,50 €	
Pantalon Homme 1020 - Polycoton 65/35			7,50 €	
	TOTAL ENSEMBLE		20,00 €	
ACCESSOIRES				
	QTE	TAILLE / POINTURE	PRIX UNITAIRE TTC	TOTAL
SABOT BLANC (indiquer la pointure)			29,00 €	
PASSE-COULOIR POLAIRE (entourer la couleur)			35,00 €	
MARINE - BLANC - FRAISE				
MONTRE ANNEAU BLANC			9,00 €	
ETIQUETTE SUPPLEMENTAIRE			4,50 €	
PINCE KOCHER A CLAMPER EN ACIER			8,00 €	
CISEAUX BOUTS ROUNDS EN ACIER			8,00 €	
MONTANT TOTAL DE LA COMMANDE :				

REGLEMENT A DONNER LE JOUR DE LA PRISE DES COMMANDES :

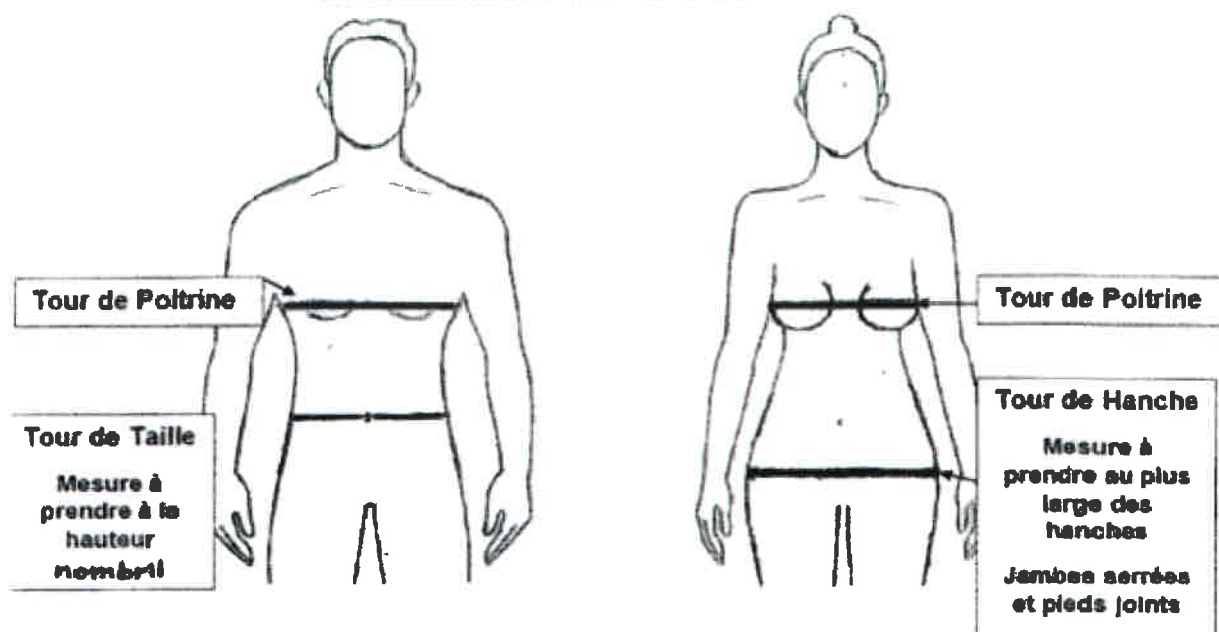
Signature de l'Etudiant :

- ☐ PAR CHEQUE LIBELLE A L'ORDRE DE SRC
☐ EN ESPECES

La préparation de votre commande est réalisée en collaboration avec des travailleurs souffrant d'un handicap

Les différents articles ne sont ni repris, ni échangés. Il est fortement recommandé de laver vos tenues avant de les porter la 1^{ère} fois afin d'en supprimer les apprêts.

COMMENT BIEN PRENDRE SES MESURES



Afin d'être à l'aise dans vos mouvements quotidiens au travail, le vêtement professionnel se porte de manière plus ample que les vêtements de ville.

Si vous ne disposez pas de mètre ruban de couturier, vous pouvez en confectionner un sur le site :

<http://menphys.fr/b-metre-ruban-a-imprimer-109.html>

TAILLES HOMMES

N° à commander	Veste Tour de poitrine	Pantalon Tour de taille
00	70	64
	78	71
0	79	72
	83	80
1	84	81
	92	88
2	93	89
	101	96
3	102	97
	110	104
4	111	105
	120	112
5	121	113
	129	120
6	130	121
	137	124
7	138	124
	146	et +

TAILLES FEMMES

N° à commander	Tunique Tour de poitrine	Pantalon Tour de hanches
00	75	78
	79	85
0	80	86
	88	94
1	89	95
	94	100
2	95	101
	104	106
3	105	107
	112	115
4	113	116
	122	127
5	123	128
	132	139
6	133	140
	140	150
7	141	151
	et +	et +



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

BOURSES REGIONALES FORMATIONS SANTE-SOCIAL

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une bourse d'études attribuée sur critères sociaux. Son attribution est fonction de la situation personnelle, familiale et est soumise à des conditions de ressources.

Pour qui ?

- Les élèves et étudiants des instituts de formation sanitaire et sociale, agréés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le lieu de formation détermine la Région compétente pour l'attribution de la bourse. Un élève inscrit dans un institut de formation agréé par la Région et situé en Auvergne-Rhône-Alpes peut donc obtenir une aide même s'il réside dans une autre région.
- Les jeunes en poursuite d'étude, les demandeurs d'emploi non indemnisés et tout autre apprenant non-salarié¹.

Pour quelles formations ?

Formations sociales

Accompagnant éducatif et social
Assistant de service social
Conseiller en économie sociale et familiale
Éducateur de jeunes enfants
Éducateur spécialisé
Éducateur technique spécialisé
Moniteur éducateur
Technicien de l'intervention sociale et familiale

Formations sanitaires

Aide-soignant
Ambulancier
Audiilaire de puériculture
Ergothérapeute
Infirmier
Infirmier de bloc opératoire
Manipulateur en électroradiologie médicale
Masseur kinésithérapeute
Orthophoniste
Orthoptiste
Pédicure-podologue
Préparateur en pharmacie hospitalière
Psychomotricien
Puéricultrice
Sage-femme
Technicien de laboratoire médical

Où déposer une demande de bourse ?

Le dépôt des dossiers s'effectue sur le portail Internet <http://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr>
Aucune demande ne peut être traitée sous format papier.

- **Créer un compte utilisateur** : 1 adresse mail, 1 identifiant, 1 mot de passe
Le compte reste actif et doit être utilisé chaque année pour toute nouvelle demande. Si besoin, il existe une rubrique « identifiant/mot de passe oublié ».
- **Demander à l'institut de formation le code établissement (ETAB+chiffres)**

Date de dépôt des dossiers ?

Elle varie en fonction de la période de la rentrée et de l'année de formation de l'étudiant.

- **Pour les formations débutant entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre :**
 - Du 4 janvier au 31 octobre pour les étudiants entrant en 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème} année ;
 - Du 1^{er} juin au 31 octobre pour les élèves et étudiants de 1^{ère} année.
- **Pour les formations débutant entre le 16 septembre et le 30 juin, les élèves ont 2 mois après le début de la formation pour déposer leur demande.**

Comment faire pour que son dossier soit instruit rapidement ?

Les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée.

Pour la 2^{ème} année de formation et pour les suivantes, les étudiants peuvent déposer leur demande par anticipation et dès le 4 janvier. Ces étudiants sont prioritaires jusqu'au 31 mai. Passé cette date, la priorité est donnée au traitement des dossiers des étudiants qui s'apprentent à entrer en 1^{er} année.

- **Étudiants en cours de formation** : déposez votre demande de bourse dès le 1^{er} février
- **Étudiants entrant en 1^{ère} année** : déposez votre demande dès que vous avez confirmation que votre candidature a été sélectionnée pour la rentrée prochaine.

Comment connaître l'état d'avancement de son dossier ?

En se connectant sur le portail Internet avec son identifiant et son mot de passe, l'étudiant peut suivre l'avancement de l'instruction de sa demande. Pour cela, il faut aller dans la rubrique « formations sanitaires et sociales » puis « liste des demandes transmises », et cliquer sur l'icône « suivre ». La page affichée comporte alors 4 rubriques :

- La rubrique « Références » indique « l'état de la demande » :
 - **Dossier transmis à la Région** : le demandeur a validé sa demande et le dossier est en attente d'instruction,
 - **Dossier en cours d'instruction** : la Région instruit le dossier,
 - **Dossier en attente de pièces** : le dossier a été instruit mais il manque un ou plusieurs justificatifs. Le demandeur a reçu un courriel lui demandant de transmettre les pièces manquantes,
 - **Dossier complet sous réserve de la validation de l'établissement** : le dossier a été instruit, il ne manque aucune pièce. La Région a transmis par mail au demandeur la notification prévisionnelle. L'établissement doit confirmer l'entrée en formation du demandeur dès le lendemain de la date de la rentrée effective.

- **Dossier complet en attente d'une décision** : le dossier a été instruit, tous les justificatifs nécessaires ont été transmis, l'établissement a validé l'entrée en formation. La Région n'a pas encore informé le demandeur de la décision.
- **Dossier notifié** : le demandeur a été informé de la décision d'attribution ou de refus de la bourse. La Région lui a transmis cette décision par courriel.

- La rubrique « Liste des pièces » pour vérifier s'il ne manque aucun justificatif.
- La rubrique « Liste des décisions » pour connaître la date de notification de la décision ainsi que le montant total de l'aide attribuée en cas de décision favorable.
- La rubrique « Liste des paiements » pour connaître les paiements déjà effectués et à venir.

Quel est le montant d'une bourse ?

Le montant varie en fonction de l'échelon. Il existe 8 échelons de bourse. Les montants des échelons sont fixés conformément à l'arrêté du 18 juillet 2022 du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Échelon	Montant annuel
1	1 084 €
2	1 793 €
3	2 701 €
4	3 458 €
5	4 217 €
6	4 842 €
7	5 136 €
8	5 965 €

Comment se faire rembourser les droits d'inscription universitaire ?

La Région rembourse les frais d'inscriptions universitaires avec la première mensualité de bourse. Les étudiants reçoivent leur notification avec les 170€ de frais d'inscription universitaire inclus dans le montant inscrit sur leur notification.

Montant de la bourse avec remboursement des droits d'inscription universitaire

Échelon	Montant annuel
1	1 254 €
2	1 963 €
3	2 871 €
4	3 628 €
5	4 387 €
6	5 012 €
7	5 306 €
8	6 135 €

Quels sont les points de charge ?

Points de charge identiques à ceux appliqués par le Ministère de l'enseignement supérieur (CROUS)	
Le domicile du demandeur est éloigné de l'établissement de formation	de 30 à 249 kms : 1 point
	de 250 à 3 499 kms : 2 points
	de 3 500 à 12 999 kms : 3 points
	de 13 000 kms et plus : 4 points
Le domicile du demandeur est situé dans une commune répertoriée par le Commissariat général à l'égalité des territoires comme étant dans une zone de montagne et il est éloigné de l'établissement de formation (non cumulable avec les points de charge relatifs à l'éloignement mentionnés ci-dessus)	de moins de 30 kms : 1 point
	de 30 kms à 249 kms : 2 points
Les parents du demandeur ont des enfants à charge fiscalement (excepté le demandeur) ou nés au cours de l'année.	2 points par enfant
Les parents du demandeur ont des enfants à charge fiscalement, étudiants dans l'enseignement supérieur (excepté le demandeur)	2 points supplémentaires par enfant
Autres points de charge pris en compte par la Région Auvergne-Rhône-Alpes	
Situation du demandeur	
Le demandeur a des enfants à charge fiscalement ou nés au cours de l'année.	2 points par enfant
Le demandeur a des enfants à charge fiscalement, étudiants dans l'enseignement supérieur	2 points supplémentaires par enfant
Le demandeur vit en couple ou partage un logement avec une personne majeure (hormis colocation) NB : les revenus du conjoint / cohabitant sont pris en compte	1 point
Le demandeur est en situation de parent isolé (ex : lettre T sur avis d'imposition, ASF...)	1 point
Le demandeur a des enfants en situation de handicap à charge fiscalement	1 point par enfant
Le demandeur est pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière ou orphelin de père et de mère	1 point
Le demandeur est porteur d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou présente un taux d'incapacité permanente et est bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH)	3 points
Situation des parents du demandeur	
Les parents du demandeur ont des enfants en situation de handicap à charge fiscalement (excepté le demandeur)	1 point par enfant
Le parent du demandeur est en situation de parent isolé (ex : lettre T sur avis d'imposition, ASF...)	1 point

Quels sont les plafonds de ressources ?

Les plafonds de ressources à ne pas dépasser pour être boursier évoluent en fonction du nombre de point de charge. Les plafonds sont déterminés conformément à l'arrêté du 18 juillet 2022 du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Points de charge	Plafonds de ressources annuelles							
	ÉCHELON 1	ÉCHELON 2	ÉCHELON 3	ÉCHELON 4	ÉCHELON 5	ÉCHELON 6	ÉCHELON 7	ÉCHELON 8
0	33 100 €	22 500 €	18 190 €	16 070 €	13 990 €	11 950 €	7 540 €	250 €
1	36 760 €	25 000 €	20 210 €	17 850 €	15 540 €	13 280 €	8 370 €	500 €
2	40 450 €	27 500 €	22 230 €	19 640 €	17 100 €	14 600 €	9 220 €	750 €
3	44 120 €	30 000 €	24 250 €	21 430 €	18 640 €	15 920 €	10 050 €	1 000 €
4	47 800 €	32 500 €	26 270 €	23 210 €	20 200 €	17 250 €	10 880 €	1 250 €
5	51 480 €	35 010 €	28 300 €	25 000 €	21 760 €	18 580 €	11 730 €	1 500 €
6	55 150 €	37 510 €	30 320 €	26 770 €	23 310 €	19 910 €	12 570 €	1 750 €
7	58 830 €	40 010 €	32 340 €	28 560 €	24 860 €	21 240 €	13 410 €	2 000 €
8	62 510 €	42 510 €	34 360 €	30 350 €	26 420 €	22 560 €	14 240 €	2 250 €
9	66 180 €	45 000 €	36 380 €	32 130 €	27 970 €	23 890 €	15 080 €	2 500 €
10	69 860 €	47 510 €	38 400 €	33 920 €	29 520 €	25 220 €	15 910 €	2 750 €
11	73 540 €	50 010 €	40 410 €	35 710 €	31 090 €	26 540 €	16 750 €	3 000 €
12	77 210 €	52 500 €	42 430 €	37 490 €	32 630 €	27 870 €	17 590 €	3 250 €
13	80 890 €	55 000 €	44 450 €	39 280 €	34 180 €	29 200 €	18 420 €	3 500 €
14	84 560 €	57 520 €	46 480 €	41 050 €	35 750 €	30 530 €	19 270 €	3 750 €
15	88 250 €	60 010 €	48 500 €	42 840 €	37 300 €	31 860 €	20 110 €	4 000 €
16	91 920 €	62 510 €	50 520 €	44 630 €	38 840 €	33 190 €	20 940 €	4 250 €
17 et +	95 610 €	65 010 €	52 540 €	46 410 €	40 400 €	34 510 €	21 780 €	4 500 €

Accord ou refus : Comment la Région informe-t-elle l'étudiant ?

La Région envoie le courrier de notification par courriel. Il est nécessaire de consulter régulièrement sa boîte mail, mais aussi la boîte des courriers indésirables (*spam*).

Aucun duplicata n'est délivré par la Région, mais le courrier de notification reste disponible dans l'espace personnel du demandeur. Il peut donc le télécharger et l'imprimer à tout moment en se connectant sur son compte utilisateur. Aucune information ne peut être donnée par téléphone ou par mail.

Comment obtenir le remboursement de la CVEC ?

Les étudiants boursiers (formations universitaires) peuvent bénéficier du remboursement de la CVEC. Ce remboursement est effectué par le CROUS, et non par la Région.

Les étudiants boursiers doivent en faire la demande dès qu'ils ont reçu leur décision en se connectant à CVEC.etudiant.gouv.fr

Les étudiants boursiers peuvent être exonérés de la CVEC en transmettant au CROUS la décision prévisionnelle qu'ils ont reçu par mail.

Faut-il déclarer la bourse aux impôts ?

La bourse est une aide ne donnant pas lieu à cotisation sociale et n'est pas imposable. Elle ne constitue pas un revenu qu'il est nécessaire d'intégrer dans sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Autres questions ?

Pensez à consulter la foire aux questions (FAQ) sur le site <http://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr>

Contact étudiants et élèves : 04 26 73 33 33 - aidesfss@auvergnerhonealpes.fr

Portail des aides régionales : <http://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr>

Site de la Région : www.auvergnerhonealpes.fr